

N° 9

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 30 Juin 1911

Conseil municipal :

Subside. — Congrès des Secrétaires et employés de Mairie.	427
Félicitations. — Lemoine, Directeur des Travaux Municipaux.	423

Baux :

Commune de Douvrin. — Occupation temporaire de terrain.	456
---	-----

Fêtes :

Communale. — Illuminations. Marché Montaigne	457
Nationale. — Feu d'artifices. Crédit	423

Administrations diverses :

Soutiens de famille. — Allocations journalières. Vœu	431
Avis	428
Sursis d'incorporation. — Avis	428
Zônes de la Place. — Chemin, bassin d'inondation porte de Béthune. Soumission de précarité.	432

Bâtiments Communaux :

Chauffage. — Charbon gras. Marché Mines de Lens.	458
Nouveau Théâtre. — Travaux d'aménagements intérieurs et de sculpture. *	424
Eglise St-Etienne. — Réfection des calorifères	435
Eglise St-Maurice. — Restauration	433

Immeubles :

Achat. — Rue du Faubourg-de-Valenciennes. Gourmez.	436
Vente. — Boulevard Carnot. Dubar	436
Arbres à Bénifontaine	436

Tramways :

Ligne V. — Voie de garage. Avis sur enquête.	437
Réseau Mongy. — Ligne de Lille à Armentières. Pénétration	423

Promenades et Jardins :

Fauchage des herbes. — Marché Dewilde	437
---	-----

Voirie :

Ouverture et élargissement des rues :	
Ballon (rue du).	439
La Madeleine (rue de) prolongement	438
Lequeux (rue). Elargissement	438
Trottoirs. — Rue des Guinguettes. Remise en état. Vœu	450
Chemins vicinaux. — Budget pour 1912.	440
Rampe d'accès. Pont de Canteleu. — Classement	441
Urinoir. Parvis St-Maurice. Vœu	450

Emprises. — Transfert, rue de l'Hôpital-Militaire, 46 bis. Guénet. 15 fr.	444
Réduction de Redevance. Boulevard Carnot. Lainé. 60 fr.	447
Suppression. Rue d'Angleterre, 12. Deburghrave	443
Canal de la Moyenne-Déule. — Construction d'un garde-corps.	442
Egouts. — Construction d'un réseau par commune d'Hellemmes.	426
Musées :	
Musée de Peinture. — Acquisition de tableaux.	447
Enseignement des Beaux Arts :	
Elèves artistes. — Subside de voyage.	448
Enseignement secondaire :	
Lycée Fénelon. — Compte d'administration pour 1910	461
Internat. Budget supplémentaire	461
Enseignement primaire :	
Fournitures classiques. — Marché Deloffre.	458
Hospices :	
Mainlevée d'Hypothèque. — Derville et Lemay.	449
Vente de terrain à Hooglède (Belgique).	448
Travaux. Hospice Comtesse	449
Moulin Saint-Pierre. — Réfection. Vœu.	451
Pavillons Olivier	451
Mont de Piété et Fondation Masurel :	
Budgets et Comptes.	424
Finances :	
Recettes. — Redevance des mines perçue au profit des communes	453
Octroi. — Incendie des Docks. Remplacement d'objets de vérification.	454
Taxe sur les chiens. Cotes irrécouvrables. Admission en non valeur	453
Dépenses. — Frais de perception des Impositions communales. Vœu.	451
Crédits supplémentaires. — Retraites ouvrières.	455
Services municipaux. — Augmentation des traitements	454
Hygiène :	
Désinfections. — Marché Société « L'Anios »	457
Distribution d'eau :	
Commune de Douvrin. — Occupation temporaire de terrain	456
Rupture de conduite. — Indemnité Lautrey	455
Sapeurs-Pompiers :	
Tuyaux en toile. — Marché Vanrullen	456
Services Municipaux :	
Habillement. — Adjudication	458
nstruments de précision. — Marché Vve Bronne	457
Caisse des retraites :	
Liquidation de pension. — Eaux. Descouvemont	459
Secours et Indemnités :	
Ecoles. — Denniel.	461
Octroi. — Novarèze	461
Eaux. — Descouvemont.	459
Payelle	460

L'an mil neuf cent onze, le vendredi 30 juin, à huit heures et demie du soir, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Lille.

Présidence de **M. Charles Delesalle**,

Secrétaire : **M. Ovigneur**, Conseiller Municipal.

Présents :

MM. DELESALLE, LAURENGE, DUBURCQ, DANCHIN, LELEU, GOBERT, DUPONCHELLE, BRACKERS D'HUGO, CRÉPY SAINT-LÉGER, DRUEZ, REMY, LIÉGEOIS-SIX, BAUDON, BOUTRY, LESOT, DUCASTEL, DANIEL Léonard, LESSENNE, BARÉ, COILLOT, GRONIER, OVIGNEUR, BUISINE, COUTEL, GUISELIN et RICHEBÉ.

Excusés :

MM. GOSSART, DAMBRINE, DANIEL Désiré, LEGRAND-HERMAN, DELOS, WAUQUIER, PARMENTIER, BARROIS, BINAULD et PAJOT.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observation.

M. le Maire. — Avant d'aborder la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour, permettez-moi de vous faire connaître que j'ai réussi à faire prévaloir au sein de la Commission d'enquête les conclusions formulées par le Conseil Municipal, dans la dernière séance, à propos de la pénétration des tramways Mongy. J'espère, en conséquence, que la nouvelle ligne de Lille à Armentières n'ira pas plus loin que la place de Tourcoing.

Notre collègue M. DAMBRINE ne pouvant pas assister ce soir à la réunion du Conseil Municipal, m'a prié de vous demander de vouloir bien lui voter un crédit de 3.500 francs pour couvrir les frais du feu d'artifice qui sera tiré le 14 juillet prochain à l'occasion de la Fête Nationale. Comme il n'y aura pas de réunion du Conseil municipal d'ici là et que plusieurs de nos collègues ont exprimé le désir de voir ratifier les marchés de ce genre avant leur exécution, je vous prie de vouloir bien voter cette somme de 3.500 francs.

Adopté.

M. le Maire. — Les journaux ont annoncé que notre éminent Directeur

Réseau Mongy

*Ligne de Lille
à Armentières*

Pénétration

Fête Nationale

Feu d'artifice

Crédit

*Félicitations
à M. Lemoine
Directeur des Tra-
vaux municipaux*

des Travaux municipaux, M. Lemoine, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, vient d'être promu à la première classe de son grade.

Vous savez tous les services qu'il rend à la Ville de Lille par ses aptitudes remarquables et son infatigable dévouement, et le travail réellement considérable qu'il fournit à l'Administration municipale. Aussi, je suis certain que vous vous joindrez à nous pour adresser à M. Lemoine des félicitations pour l'avancement qui vient de lui être accordé et dont il est digne à tous égards.

Adopté à l'unanimité.

**Commission de l'Assistance publique. - Rapport
de M. DUPONCHELLE**

MESSIEURS,

1641
Mont de Piété et
Fondation Masurel
—
Budgets et Comptes

Dans votre réunion du 9 juin vous avez renvoyé à l'examen de la Commission de l'Assistance publique les comptes administratifs et de gestion de l'exercice 1910, les chapitres additionnels de 1911 du Mont de Piété et de la Fondation Masurel et les projets de budget de ces mêmes Administrations pour l'année 1912.

Ces comptes administratifs et de gestion, ainsi que les chapitres additionnels, étant l'expression des documents qui lui ont été soumis, et les budgets de 1912 judicieusement établis, la Commission d'Assistance publique vous propose de les approuver en émettant un avis favorable.

Adopté.

Commission des Travaux. - Rapport de M. DUPONCHELLE

16534
Nouveau Théâtre
—
Travaux d'aména-
gements intérieurs
et de sculpture

Dans votre réunion du 9 juin 1911, vous avez voté : 1^o la substitution de l'échaillon blanc à la pierre d'Euville pour l'escalier d'honneur du nouveau Théâtre ; 2^o le crédit pour l'édification des baraquements nécessaires à l'exécution des sculptures ; 3^o approuvé les marchés à passer avec MM. Cordonnier, Lemaire, Hippolyte Lefebvre, Elsinger et Edgar Boutry, pour les sculptures intérieures et extérieures ; 4^o renvoyé à la Commission des

Travaux les questions suivantes qui ne sauraient être retardées sans nuire à la marche normale de la construction de la future scène municipale.

1^o En deux lots et au concours les sculptures intérieures du foyer et de l'escalier d'honneur, comportant une dépense maximum à titre d'indication, de 27.142 fr. 50 et 48.798 fr. 75 ;

2^o En trois lots par adjudication et voie de concours entre les entrepreneurs et artistes spécialistes, les travaux en simili-pierre et stuc prévus pour une somme estimative de 55.649 fr. ;

3^o En adjudication publique, pour une somme évaluée à 7.719 fr. 05, les carrelages céramiques.

4^o En adjudication publique, les carrelages en pierres et marbres du grand vestibule, des entrées latérales et des dégagements de la salle pour une somme évaluée à 68.412 fr. 23 ;

5^o Par voie de concours pour une dépense prévue de 21.795 fr. 95, les parquets hygiéniques sans joints des dépendances de la scène, magasins, couloirs et paliers d'escaliers ;

6^o L'installation des waters-closets, urinoirs et lavabos par voie d'adjudication publique avec une prévision de dépenses de 21.795 fr. 95 qui serait augmentée si des lavabos étaient posés dans toutes les loges ;

7^o Par voie de concours entre les maisons spécialistes avec une dépense d'indication de 55.000 francs, les travaux de grand secours contre l'incendie ;

8^o Également, par voie de concours et en six lots, les travaux de ferronnerie artistique, pour une dépense globale de 123.121 francs.

Après étude de ces différentes questions, et entendu l'architecte du monument dans ses explications, la Commission des Travaux vous prie d'approuver les devis estimatifs, cahiers des charges et programmes de concours qui vous sont soumis et d'autoriser l'Administration à faire les prélèvements nécessaires à leur exécution sur les fonds disponibles de l'emprunt de 7.000.000 de francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1660
Construction d'un
réseau d'égoûts par
la Commune
d'Hellemmes

Dans votre séance du 9 juin dernier, vous avez renvoyé à la Commission du Contentieux, l'examen de la question de raccordement des égoûts de la commune d'Hellemmes au réseau d'égoûts de notre ville.

La Commission estime que les travaux exécutés ou à exécuter par la commune d'Hellemmes vont créer une servitude que la ville de Lille n'est pas tenue de supporter, sa situation de fonds servant ne l'obligeant à recevoir que les eaux s'écoulant naturellement des fonds supérieurs.

La Commission déclare, en conséquence, que la Ville est fondée à s'opposer aux entreprises de la commune d'Hellemmes, dans le cas où celle-ci n'accepterait pas les conditions qui lui sont imposées.

Nous vous prions donc d'autoriser le raccordement des égoûts de la commune d'Hellemmes à notre réseau aux conditions suivantes :

1^o La commune d'Hellemmes demeurera responsable de tous dommages qui seraient causés aux propriétés riveraines de la rue Pierre-Legrand entre la limite de Lille et la rue de Lannoy, et de la rue du Long-Pot entre la limite de Lille et la rue Pierre-Legrand, par suite du défaut d'écoulement des eaux dans les aqueducs de ces deux rues.

Elle sera d'ailleurs tenue, sur l'injonction qui pourra lui en être faite par la Ville de Lille, de donner aux aqueducs en question les sections voulues pour assurer l'écoulement des eaux provenant du territoire d'Hellemmes.

2^o La commune d'Hellemmes paiera à la Ville de Lille une redevance annuelle calculée sur la longueur des égouts soudés directement ou indirectement au réseau de Lille, cette longueur étant réduite de moitié pour tenir compte de la faible section des égouts projetés.

La redevance, basée sur la situation actuelle, sera de 1.000 francs par an ; la longueur des égouts de Lille étant d'ailleurs estimée à forfait et à titre d'indication à 100 kilomètres.

3^o Dans le cas où la Ville de Lille serait obligée ou déciderait de procéder à l'épuration de ses eaux résiduaires, la commune d'Hellemmes sera tenue de participer dans la proportion indiquée au second paragraphe précédent, aux

dépenses de construction ou d'exploitation des installations de toute nature, nécessaires pour arriver à ce résultat.

M. Remy. — A-t-on songé à placer une grille ou à établir un puisard à l'endroit où les eaux résiduaires de la commune d'Hellemmes arriveront sur le territoire de Lille, de façon à éviter le passage de détritus de toutes sortes ?

M. Richebé. — Puisque l'on impose aux particuliers l'établissement de bassins de décantation, il n'y a pas de raison pour en dispenser la commune d'Hellemmes.

M. le Maire. — Je ne vois pas l'utilité de modifier de fond en comble notre rapport, attendu que la commune d'Hellemmes est tenue à payer à la Ville une redevance annuelle et à participer dans les frais d'épuration, etc ..

M. Remy. — Si j'ai fait une observation, c'est parce que je n'ignore pas les inconvénients qui se sont produits lors de l'établissement d'égouts au Faubourg du Sud.

M. le Maire. — Les conditions de notre rapport sauvegardent les intérêts de la Ville puisque la commune d'Hellemmes est non seulement responsable des dommages qui pourraient se produire, mais est également tenue, sur simple injonction de notre part, de construire à ses frais des sections d'aqueducs supplémentaires.

M. Laurenge. — Comme le dit M. le Maire, l'établissement de bassins de décantation nécessiterait un changement complet de notre convention. Je vous propose donc d'adopter le rapport tel qu'il vous est présenté.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La Société Mutuelle des Secrétaires et Employés de Mairie du Département du Nord (Groupe de Lille) a demandé un subside pour envoyer un délégué au Congrès de Marseille.

Ce délégué devant être désigné parmi les employés du Service actif, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à cette Société une somme de 200 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

1662
Employés municipaux

Subside pour Congrès

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 200 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1663
Sursis d'incorpo-
ration
—
Avis

Aux termes de l'article 21 de la loi du 21 mars 1905, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur les demandes de sursis d'incorporation formulées par les jeunes gens faisant partie du contingent appelé sous les drapeaux en octobre prochain.

M. Gheeraert, Désiré-Jules, sollicite cette faveur pour des questions d'intérêt :

M. Greffard, Marcel-Pierre, pour continuation d'études.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1663¹
Soutiens de famille
—
Allocation journa-
lière
—
Avis

Aux termes de l'article 22 de la loi du 21 mars 1905, une allocation journalière de 0 fr. 75 est allouée aux familles des jeunes gens des classes 1908 (ajournés de 1909 et 1910) qui remplissaient avant leur départ, les conditions de soutiens indispensables de famille.

Aux termes du même article, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur ces demandes.

Les dénommés ci-après sollicitent cette allocation :

Ajournés classe 1908 et classe 1909

Conyn, Marcel
Cuveele, Victor
Denglos, Alexis
Deporter, Maurice

Dernaucourt, Auguste
Destrebecq, Julien
Duquennoy, Paul
Renier, Charles

Ajournés classe 1909 et classe 1910

Bailleu, Alphonse	Clipet, Georges
Bauduin, Jules	Coddeville, Émile
Baugé, Gaston	Coisne, Louis
Baussart, Albert	Colpaert, Clément
Bayeul, Hector	Conynck, Fernand
Béague, Paul	Cordonnier, Gaston
Beaujot, Léon	Coulon, Georges
Becque, Albert	Crouset, Gustave
Beclaert, Henri	Cuchnans, Maurice
Beutein, Guillaume	Darras, Maurice
Bergue, Henri	Debaene, Lucien
Berlemont, Raymond	De Bruyne, Georges
Bertaux, Edgard	Debyser, Alexandre
Bilcke, Maurice	Decherf, Émile
Billet, Jules	De Kampener, Charles
Blessmann, Raoul	Delannoy, Alphonse
Bodin, Gaston	Delannoy, François
Boeclaerts, Victor	Delecluse, Georges
Boquillon, Charles	Delefosse, Victor
Bouchez, Jules	Delmaet, Adrien
Boucquaert, Henri	Delobel, Pierre
Bouteman, Fernand	Demeestère, Eugène
Brime, Paul	Demettre, Amédée
Briche, Henri	Demont, Georges
Broums, Désiré	Deroubaix, Victor
Calliau, Henri	Dervaux, Georges
Caresse, Georges	Desbiens, Georges
Casier, Georges	Descamps, Charles
Casthelin, Marcel	Desée, Henri
Catteau, Marcel	Després, Procope
Cattebèke, Henri	De Vos, Pierre
Cecchy, Émile	Dewildemau, Charles
Charneux, Jules	Dhalluin, Édouard
Chevalier, Edmond	Dillies, Robert
Choteau, Gaston	Domis, Victor

Dubar, Marcel	Lasseau, Marcel
Du Bois, Lucien	Laurent, Jules
Duez, Henri	Leblond, Gaston
Dufour, Marcel	Lebreton, Edmond
Duhamel, Fernand	Lebrunn, Alcide
Dumont, Armand	Lebrun, Alexis
Dupas, Albert	Leclercq, Jules
Dupont, Charles	Leconté, Florimond
Dupré, Henri	Lefebvre, Gustave
Duquesnoy, Théodule	Lefebvre, Henri
Dyck, Eugène	Leleu, Adolphe
Fasquel, Louis	Loison, Raphael
Ferdinande, Armand	Loose, Jean-Baptiste
Florent, Maurice	Longuet, Albert
Foulon, Joseph	Loys, Arthur
Fremeaux, Désiré	Mahusse, Gaston
Gérard, Georges	Malnigriaux, Jean-Baptiste
Ghyselinck, Charles	Maréchaux, Albert
Goemine, Alfred	Margotin, Eugène
Goin, Paul	Marquenier, Julien
Hageman, Marcel	Maxheim, Gustave
Hallez, Arthur	Meurillon, Paul
Halou, André	Meynaert, Auguste
Hamelin, Maurice	Minet, Léon
Hennebois, Jean	Minne, Georges
Herrebaudt, André	Mitang, Alexis
Hooghe, Constant	Mitault, Georges
Jan, Gustave	Moncheaux, Victor
Janssens, Jean-Baptiste	Monnez, Clément
Joachim, Désiré	Morant, Paul
Labbé, Émile	Mornie, Augustin
Lachapelle, Alphonse	Musard, Marceau
Laga, Édouard	Muyauw, Jean
Lallement, Henri	Nutten, Émile
Lambert, Fernand	Olivier, Jean-Baptiste
Lammens, Maurice	Perrain, Jules

Petit, Alexandre	Tassaert, Jules
Pluquet, Alphonse	Thibault, Emile
Pouchon, Louis	Thuilliez, Charles
Provo, Émile	Torfs, Henri
Raoult, Louis	Van de Casseele, César
Ringuer, Victor	Vandenmeulebroucke, Louis
Rousselle, Albert	Vandendaele, Théophile
Rouzé, Cyrille	Vanderostyne, Alphonse
Saeclens, Pierre	Vanhuyse, Gustave
Savary, Fernand	Vamecq, Lucien
Schutz, Adolphe	Van Zut, Émile
Schuybroeck, Eugène	Vergucht, Julien
Ségar, Émile	Verhaye, Émile
Selte, Gustave	Vitrant, Edmond
Seys, Edmond	Villié, Ghislain
Smit, Désiré	Walline, Eugène
Soetens, Edmond	Wautier, Marcel
Stien, Edmond	Warie, Jean
Suply, Alfred	Welche, Georges

Nous vous proposons, Messieurs, de rejeter les demandes de : Chevalier Edmond, Mitang Alexis, Vanderostyne Alphonse, et Welche Georges, qui ne peuvent être considérés comme soutiens indispensables de famille, et d'émettre un avis favorable sur les autres demandes.

Adopté.

M. Liégeois-Six. — Je demande au Conseil municipal de vouloir bien émettre le vœu que le quantum des allocations à accorder aux familles des militaires sous les drapeaux, fixé à 8 % du contingent par la Commission départementale, soit porté à 12 %, soit une augmentation de 4 %.

M. Richebé. — Vous savez, mon cher collègue, que le quantum a déjà été porté à 10 % pour permettre une répartition supplémentaire de 1 % en février et en septembre.

M. Liégeois-Six. — Je ne connais pas cette décision.

M. Richebé. — Elle existe depuis quelque temps déjà.

M. Liégeois-Six. — S'il en est ainsi, je vous demande d'exprimer le désir que le quantum soit porté à 15 %, car il y a dans notre ville un grand

Soutiens de Famille

—
Allocations

—
Vœu

nombre de familles nécessiteuses qui ne peuvent bénéficier de l'allocation prévue par la loi.

M. Crépy-Saint-Léger. — J'appuie bien volontiers la proposition de M. Liégeois-Six, car, comme il le dit, il existe à Lille beaucoup de vieillards et de veuves qui ne peuvent pas profiter de cette indemnité.

M. le Maire. — Je vous propose d'adopter le vœu proposé par M. Liégeois-Six, tendant à ce que le quantum des allocations à accorder aux familles nécessiteuses des militaires sous les drapeaux soit porté de 10 à 15 %.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1664
Bassin d'inondation
porte de Béthune

Création d'un
chemin

Soumission de
précarité

En vous informant qu'à la date du 22 mai dernier, M. le Ministre de la Guerre nous autorisait à établir, sur le terrain dénommé Bassin d'inondation de la porte de Béthune, un chemin de remblai aboutissant à la rue du Faubourg-de-Béthune, l'autorité militaire nous a fait parvenir une soumission établissant que le nouveau chemin n'aura que six mètres de largeur. Deux barrières, établies suivant les plans joints à la lettre de M. le Maire de Lille au Chef du Génie, en date du 19 juin 1911, seront placées aux deux extrémités de ce terrain, l'une à sa jonction avec la route nationale n° 41, à la sortie de la porte de Béthune, l'autre à sa jonction avec la rue du Faubourg-de-Béthune, de façon à en interdire l'accès aux véhicules de toute nature. Dans la partie du remblai, l'écoulement des eaux du bassin d'inondation sera assuré au moyen d'une buse de 0^m50 de diamètre minimum.

La Ville de Lille s'engage à faire disparaître ce chemin, à enlever tous les remblais et à les répartir suivant les profils qui seront indiqués par le Service du Génie, à ses frais et sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, en toute circonstance, à la première réquisition de l'autorité militaire.

L'engagement contracté sera valable à toujours, sans qu'il soit nécessaire de le renouveler.

Nous vous demandons, Messieurs, l'autorisation de pouvoir souscrire à cette soumission.

Adopté.

M. Coutel. — Je remercie l'Administration municipale et tout particulièrement M. Laurenge, adjoint délégué aux Travaux, d'avoir bien voulu faire aboutir le projet de création de ce chemin tant désiré par la population d'Esquermes, et je serais heureux de savoir à quelle époque il sera accessible au public.

M. Laurenge. — Les travaux seront commencés aussitôt que notre délibération sera approuvée par l'autorité supérieure.

M. Coutel. — Vous ne pouvez pas me fixer de date, même approximative ?

M. Laurenge. — Non, cela dépendra beaucoup de l'importance du remblai. Peut-être les travaux exigeront-ils quelques semaines.

M. Remy. — Je m'associe bien volontiers aux remerciements qui viennent d'être adressés à l'Administration municipale par mon collègue, M. Coutel, mais laissez-moi regretter que l'autorité militaire ne se soit pas montrée mieux disposée en ce qui concerne la largeur du chemin à créer.

M. le Maire. — Prenons toujours ce qu'elle nous accorde.

M. Remy. — Je la remercie des six mètres qu'elle nous donne, mais j'aurais préféré qu'elle nous en accordât le double.

M. Laurenge. — Je crois que nous n'aurions aucune chance d'obtenir davantage en ce moment.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

L'état des voûtes de l'église Saint-Maurice a été reconnu défectueux, voire dangereux, à la suite d'un examen détaillé qui en a été fait par les soins des architectes chargés du service d'entretien des monuments historiques.

En raison du danger qu'elles pouvaient même présenter, l'Administration municipale, sur avis des architectes, a cru devoir interdire l'accès de l'édifice

1665
Eglise St-Maurice
Restauration

et l'exercice du culte dans celles des parties de l'église qui paraissent les plus compromises.

M. Deneux, architecte du Ministère des Beaux-Arts, a dressé le projet de restauration des voûtes en question. Le devis s'élève à la somme considérable de 105.589 fr. 19.

Par sa lettre du 24 mai courant, M. le Préfet du Nord a bien voulu nous faire connaître que M. le Ministre des Beaux-Arts était disposé à affecter à cette entreprise de restauration une somme de 52.769 fr. 19. Il resterait à la Ville de Lille à voter le complément de la dépense, soit: 52.770 fr.

Les travaux en question sont nécessaires. Ils ne peuvent être ajournés sans porter préjudice à l'exercice du culte dans l'église Saint-Maurice ; leur exécution est d'ailleurs indispensable si l'on veut éviter toute cause d'accident.

Nous vous proposons donc de voter la contribution de 52.770 francs qui doit incomber à la Ville.

Nous devons, à ce sujet, faire connaître que le devis a été dressé en supposant que les voûtes sont en réalité, dans un état tel que leur reconstruction ou réfection s'impose ; or, la reconnaissance qui a pu en être faite a été très difficile et les conclusions que les architectes en ont tirées seront peut-être plus ou moins modifiées à la suite de l'examen plus détaillé que des échafaudages plus complets auront permis de faire des maçonneries des voûtes. Il pourrait peut-être en résulter une économie sérieuse dans les dépenses prévues,

La part contributive n'est donc consentie :

1^o Que sous la réserve expresse que les travaux seront exécutés d'accord entre les architectes et la Ville de Lille, après que l'examen contradictoire de l'état des voûtes, fait au fur et à mesure de l'avancement des travaux, en aura démontré la nécessité et l'utilité et que les dépenses seront, par suite, réduites au strict minimum imposé par cet examen et par les circonstances.

2^o Que ces travaux qui, par leur caractère aléatoire et leur imprécision, doivent nécessairement être faits en régie, soient confiés aux entrepreneurs de l'entretien.

M. Coillot. — Ne pourrait-on pas désigner un membre de la Commission des Travaux pour alter visiter l'édifice ?

M. Remy. — Qu'ira-t-il faire sur la toiture de l'église Saint-Maurice ?

M. le Maire. — La Ville est mise en demeure par M. le Ministre des

Beaux-Arts d'avoir à exécuter les travaux de restauration moyennant une participation de moitié dans le montant du devis qui s'élève à 105.539 fr. 19.

Puisque le rapport spécifie que la dépense pourra être réduite après un examen contradictoire de l'état des voûtes par les architectes de la Ville et de l'État, je crois que nous pouvons sans crainte nous en rapporter à eux. D'ailleurs, il y a urgence à ce que les travaux soient exécutés pour éviter tout accident.

M. Coillot. — Je n'insiste pas.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 52.770 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 14 octobre 1910, vous avez voté un crédit d'ordre de 97.286 fr. 55 pour la réfection de l'église Saint-Étienne incendiée et dans cette somme était réservé un crédit de 9.941 fr. 85 pour le mobilier.

Pour cette dernière somme, vous avez décidé qu'il serait passé des marchés avec les divers fournisseurs.

M. Dehault, architecte chargé de la direction des travaux, nous soumet les propositions qui ont été faites par divers constructeurs pour la réfection des calorifères.

M. Roussel pour le prix de	3.460 francs
M. Rossini pour le prix de	3.450 francs
MM. Moreau et Bouthillier pour le prix de . .	3.100 francs

Les conditions les plus avantageuses ayant été faites par MM. Moreau et Bouthillier, nous vous proposons de les accepter et d'approuver le marché passé avec ces constructeurs.

Adopté.

1666
Eglise St-Etienne
—
Réfection de
calorifères

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1667
Achat
Rue du Faubourg-
de Valenciennes

M. L. Gourmez, propriétaire d'une parcelle de terrain front à la rue du Faubourg-de-Valenciennes et frappée d'alignement, désire construire à l'alignement homologué par arrêté préfectoral du 15 février 1861.

De ce fait, une surface de 43 mètres 63 serait incorporé à la voie publique. La valeur de ce terrain a été fixée à 18 francs le mètre carré.

La somme à payer à M. L. Gourmez s'élèverait à 785 fr. 34.

Nous vous demandons de vouloir bien approuver les procès-verbaux de cette acquisition dont le coût sera prélevé sur l'article 83 D. O. du budget de 1911.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1668
Vente de terrain
Boulevard Carnot

M. Dubar, demeurant 92, boulevard Victor-Hugo, demande à acquérir une parcelle de terrain boulevard Carnot de 12 mètres 25 de façade et d'une superficie approximative de 228 mètres 28, sur la mise à prix de 400 francs le mètre.

Nous vous demandons d'accepter cette proposition et d'autoriser la mise en adjudication de ce terrain, d'après les cahier des charges et règlement votés le 23 avril 1909.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1669
Vente d'arbres
—
Sources de Bénifontaine

Il existe, à l'emplacement des sources de Bénifontaine, deux arbres qu'il serait nécessaire d'abattre.

M. Watrelot, scieur de long, à Bénifontaine, offre à la Ville de les acheter à raison de 22 francs l'un, soit 44 fr.

Nous vous demandons d'accepter l'offre de M. Watrelot et d'admettre en recettes la somme de 44 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par arrêté en date du 22 mai 1911, M. le Préfet prescrit de soumettre à l'enquête le projet déposé par la Compagnie des Tramways pour l'établissement d'une voie de garage rue du Prieuré, avec rescindement du trottoir.

La Compagnie prétend que ce garage est indispensable pour assurer un service plus régulier de la ligne V et y restreindre la vitesse des cars.

Nous ne croyons pas que le moyen proposé par la Compagnie soit réellement efficace, étant donné qu'à une très faible distance du garage qu'elle veut établir rue du Prieuré, il en existe un autre, à l'entrée de la rue du Long-Pot, presqu'à l'angle de la rue Pierre-Legrand. Si désireux que nous soyions de voir diminuer la vitesse exagérée des cars sur le parcours de la ligne V, nous ne pouvons cependant nous rallier à un projet qui n'aurait d'autre résultat que d'accroître encore les difficultés et les dangers de la circulation et nous vous proposons de donner un avis défavorable à son exécution.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation un marché à passer avec M. Dewilde pour le fauchage des herbes des jardins et promenades du Bois de la Deûle.

La dépense occasionnée sera prélevée sur le crédit ordinaire du budget " Promenades et Jardins. "

1670
Tramways
—
Ligne V
—
Voie de garage
—
Avis sur enquête

1671
Promenades et
Jardins
—
Fauchage des
herbes
—
Marché

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien nous autoriser à passer ce marché.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1672
Rue de La Madeleine
Prolongement
—
Fixation des alignements

Dans votre séance du 7 mars 1911, vous avez décidé d'acquérir de M. d'Hauteclercque une parcelle de terrain front au boulevard Lille-Roubaix-Tourcoing pour assurer le débouché de la rue de La Madeleine prolongée, le jour où la Ville de Lille en déciderait l'exécution.

Transmis pour approbation, M. le Préfet nous retourne le projet en faisant remarquer qu'avant de procéder à cette opération, il conviendrait tout d'abord de soumettre à son approbation un projet d'ouverture, de classement et de fixation des alignements de la rue de La Madeleine à travers le Jardin Botanique, la propriété de M. Varaigne et celle de M. d'Hauteclercque.

Nous vous soumettons, en conséquence, les plans d'alignement et de nivellement de la rue à ouvrir et l'engagement souscrit par M. Varaigne de céder le terrain nécessaire à l'ouverture de la rue et d'exécuter les travaux de voirie.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1673
Rue Lequeux
Elargissement
sur enquête

Par arrêté en date du 18 mai 1911, M. le Préfet décidait la mise à l'enquête du projet d'élargissement du chemin vicinal n° 14, dit rue Lequeux et du projet d'acquisition et d'aliénation des terrains nécessaires à cet élargissement. Cette enquête, commencée le 28 mai 1911, fut close le 11 juin.

Une seule protestation fut faite par M. Modeste Werquin pendant le cours de cette enquête fixant les conditions de cession du terrain à la voie publique et le remplacement en courbe devant sa propriété par une ligne polygonale inscrite dans cette courbe.

Nous vous demandons de maintenir le tracé figuré au plan car la modification demandée aurait pour effet de détruire l'harmonie de la place projetée. Quant aux conditions de réalisation, elles seraient examinées ultérieurement et feraient l'objet, le moment venu, de conventions entre la Ville et le propriétaire riverain.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

MM. Decoster et Leblond présentent un projet d'ouverture d'une rue de 12 mètres qui ferait emprise de deux mètres sur une partie du Jardin Botanique.

Les pétitionnaires demandent à la Ville d'acquérir la moitié de la rue défaçalation faite de la partie faisant emprise sur la propriété de la Ville.

La surface à acquérir serait ainsi de 693 m² 09 qui, à 12 fr., prix convenu entre les propriétaires et la Ville, donneraient une dépense de 8.317 fr. 08.

La Ville devrait, de plus, supporter les frais de voirie sur la longueur du Jardin Botanique et sur la moitié de la rue.

Les propriétaires s'engageraient à supporter, pour le moment, les frais de voirie et à ne les réclamer à la Ville, ainsi que le prix de vente du terrain, qu'après la désaffection du Jardin Botanique; mais si cette désaffection n'était pas faite au 1^{er} avril 1916, le remboursement devrait être fait à cette date sans intérêts.

Il en serait de même du prix d'installation de la canalisation d'eau de La Madeleine, calculée à raison de 6 fr. 50 par mètre courant de rue, soit 3 fr. 25 pour chaque propriétaire riverain.

Nous vous demandons de donner un avis favorable aux conditions suivantes :

1^o MM. Decoster et Leblond rempliront vis-à-vis de la Ville de La Madeleine, sur le territoire de laquelle se trouve la rue à ouvrir, toutes les formalités nécessaires, tant au point de vue des autorisations à obtenir que de la pose des eaux et du gaz;

1674
Rue du Ballon
Ouverture de rue

2^o Les travaux de voirie seront exécutés entièrement aux frais des propriétaires précités. Les pavés seront du type dit demi-retaillé 14 × 20 et proviendront des carrières des Vosges ou de Suède. Le sable à employer proviendra des berges de la Seine, en amont de la Marne. L'épaisseur de la couche de sable de 0.15 après damage du pavage.

La participation de la Ville sera fixée immédiatement après l'exécution des dits travaux sur le vu des décomptes définitifs établis contradictoirement entre la Ville et les pétitionnaires et d'après série de prix arrêtés à l'exécution des travaux.

3^o La Ville de Lille remboursera la valeur des dits travaux de voirie et de la canalisation d'eau dans la partie qui lui incombe le long du Jardin Botanique quand ce dernier sera désaffecté, mais au plus tard le 1^{er} avril 1916, dans le cas où il ne serait pas désaffecté.

4^o La Ville paiera, dans les mêmes conditions, la valeur du terrain de la rue repris au procès-verbal de mesurage ci-joint.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1675
Chemins vicinaux
—
Budget pour 1912

Le Service vicinal nous a transmis son projet de budget communal pour 1912, se soldant par une dépense totale de 23.007 fr.

Ce budget se décompose comme suit :

1 ^o Entretien des chemins vicinaux	15.000
Contribution pour le personnel du Service vicinal	1.084
	16.084 "
2 ^o Contingents pour l'entretien des chemins de grande communication et d'intérêt commun.	6.923 "
Au total	23.007 "

Nous vous demandons d'approuver ce budget.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par délibération en date du 14 janvier 1910, vous avez demandé le classement en vicinalité, comme prolongement du chemin vicinal ordinaire n° 26, de la rampe d'accès du pont de Canteleu (canal de la Deûle).

Les conférences ouvertes au sujet de ce classement se sont closes par l'adhésion de tous les services intéressés.

A la date du 1^{er} juin 1911, M. le Ministre des Travaux Publics autorise la Ville de Lille à emprunter la rampe d'accès au pont de Canteleu pour le prolongement du chemin vicinal ordinaire n° 28, après que le Conseil municipal aura pris une délibération acceptant les conditions suivantes :

1^o La partie à emprunter est comprise entre le pied du talus et une ligne prolongeant l'alignement des façades des bâtiments bordant le quai de l'Ouest.

2^o Le sol ainsi emprunté ne pourra, en aucun cas, cesser de faire partie du domaine public national.

3^o La Ville exécutera à ses frais les travaux de pavage et de voirie nécessaires pour assurer une bonne viabilité de la partie empruntée. Afin d'éviter les accidents, elle installera le long de la crête du talus un garde-corps avec bornes en fonte, lisses et sous-lisses en fer, du même modèle que celui déjà établi le long de la crête du talus du canal. Elle construira au pied du talus de la rampe, un caniveau maçonné pour recueillir les eaux pluviales et les évacuera au canal par un tuyau de 0^m20 de diamètre, dont l'extrémité vers la voie navigable, sera encastrée dans une pierre de Soignies placée suivant l'inclinaison du talus de la berge et l'autre extrémité débouchera dans un puisard de 0^m80 de côté, dont le radier sera établi à 0^m60 en contrebas du tuyau.

4^o Le pavage de la rampe, le garde-corps, le talus, les ouvrages établis pour assurer l'évacuation des eaux pluviales seront constamment entretenus en bon état de propreté par les soins et aux frais de la Ville de Lille.

5^o Les permissions de voirie et les autorisations d'occupation temporaire seront délivrées par le Préfet sur les propositions de la Ville de Lille et du Service de la Navigation.

1676
Pont de Canteleu
Rampé d'accès
Classement en
vicinalité

6^e La police, sur la partie du domaine public fluvial empruntée par le chemin vicinal, appartiendra aux deux services intéressés qui devront l'exercer chacun en ce qui le concerne.

7^e L'Administration des Ponts-et-Chaussées se réserve le droit d'apporter à la nouvelle partie empruntée par la vicinalité toutes les modifications qui seront utiles au service de la navigation sans que la Ville de Lille puisse s'y opposer ni obtenir aucune indemnité pour le dommage qu'elle éprouverait.

Nous vous prions d'approuver ces conditions qui figurent, d'ailleurs, au procès-verbal de conférence accepté par nous le 25 avril 1910.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1677
Moyenne-Deûle
—
Construction de
garde-corps

En 1906, un projet de construction de garde-corps en Moyenne-Deûle a été établi par l'Administration municipale.

Ce projet comprenait trois parties : la première entre le pont du Ramponeau et le pont Napoléon, la deuxième entre le pont Napoléon et le pont du Petit-Paradis (rive droite), la troisième entre les mêmes parties (rive gauche).

Dans sa séance du 22 juin 1906, le Conseil municipal décidait l'exécution de la première partie.

Restent la deuxième et la troisième parties qui comportent chacune une dépense de 5.690 fr. 70, soit au total: 11381 fr. 40.

Nous vous demandons de vouloir bien décider l'exécution de ce travail en ce qui concerne la deuxième partie et de voter un crédit de 5.690 fr. 70 en spécifiant que les travaux seront mis en adjudication aux conditions de la série de prix des travaux d'entretien des propriétés communales.

M. Ovigneur. — Les garde-corps situés dans cette partie de la Deûle tombent en ruines et j'estime que ces travaux sont de la plus grande nécessité : mais je regrette que l'Administration municipale ait cru devoir supprimer les haies longeant les rives de ce canal pour les remplacer par des barrières en fer, qui sont d'un moins gracieux effet. Une partie de ces haies

subsiste encore et je vous prie d'examiner s'il n'est pas possible de remplacer par d'autres celles qui sont détériorées, de manière à ne pas enlever à notre vieux quartier de Lille son cachet particulier.

M. Baudon. — Je ne suis pas de votre avis, mon cher collègue, les nouveaux garde-corps sont plus propres que les haies qu'ils remplacent; les gamins jouaient dans celles-ci et les avaient vite mises hors d'état.

M. Ovigne. — Il y a environ dix ans, les haies bordant la Deûle étaient assez bien entretenues, mais il aurait sans doute été nécessaire de les soigner de plus près pour qu'elles soient encore convenables à l'heure actuelle; en tout cas, je pense que les gamins joueront plus facilement sur les barres des nouveaux garde-corps qu'ils ne l'auraient fait si les haies avaient été maintenues.

M. le Maire. — Il est regrettable, mon cher collègue que vous n'ayiez pensé à manifester votre désir qu'aujourd'hui, alors que la première partie du travail est terminée. Je crois qu'il serait plus régulier de s'en tenir au projet qui vient de vous être exposé, étant donné que l'Administration municipale ne tenant pas à dépenser inutilement une somme supérieure à 5.000 francs, n'a décidé l'exécution de ces travaux que parce qu'elle les a jugés absolument nécessaires.

M. Gronier. — Cette question peut être renvoyée à la Commission des Travaux.

M. Coutel. — Il y aurait, sans doute, un moyen de concilier les choses; Des fils de fer bardelés, passant dans les barres des garde-corps, éloigneraient sûrement les enfants.

M. le Maire. — Ceux-ci pourraient se déchirer et même se blesser, mon cher collègue, si nous employions le moyen que vous nous conseillez.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1678
Emprise rue de
l'Hôpital-Militaire
46 bis

Transferts

Par délibération en date du 24 janvier 1908, vous avez autorisé M. Guénet à poser un tableau hors saillie sur la façade de l'immeuble, rue du Faisan, n° 6, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 15 fr.

M. Guénet a transféré son magasin rue de l'Hôpital-Militaire, n° 46 bis, et fait poser en cet endroit, et dans les mêmes conditions, le tableau qui existait rue du Faisan n° 6.

Nous vous proposons de vouloir bien rectifier, en conséquence, le tableau des redevances annuelles.

Adopté.

M. Gronier. — Le titre du chapitre « Emprises diverses » me permet de vous donner lecture d'une lettre protestant contre la véritable emprise qu'opère la Compagnie Nationale d'Affichage sur les murs des différents bâtiments communaux. Au cours de l'avant-dernière séance du Conseil municipal, je vous ai donné connaissance d'une lettre du Directeur de l'école Arago par laquelle il se plaignait, avec raison, du sans-gêne de cette Compagnie, qui appose de nombreuses affiches sur les murs de cet établissement. M. l'adjoint Brackers d'Hugo, qui occupait alors la présidence, me promit que le lendemain même, l'Administration municipale prendrait des mesures rigoureuses pour empêcher cet affichage et prescrire à ladite Compagnie de s'en tenir strictement à l'arrêté pris à ce sujet par M. le Maire.

Voici une nouvelle plainte, datée du 28 juin, que m'envoie M. Dufour, Directeur de l'école Arago :

« A M. Maurice Gronier,

» Conseiller municipal, à Lille.

» Monsieur Gronier,

» Votre intervention au Conseil municipal, pour la suppression de l'affichage sur les murs des écoles, me fait un devoir de vous remercier et, en même temps, de vous informer qu'aujourd'hui encore, et pour la troisième fois depuis votre interpellation, les ouvriers de l'Agence d'Affichage

» sont venus placer sur les murs du boulevard Victor-Hugo et de la rue d'Artois, de nouvelles réclames.

» En m'excusant de vous importuner à ce sujet, je vous prie d'agrérer,
» Monsieur Gronier, avec mes remerciements, l'hommage de mes sentiments
» dévoués.

» E. DUFOUR,
» Directeur de l'École Arago. »

M. Dufour ne m'importune pas en insistant sur cette question, et je me fais volontiers un devoir de communiquer ses protestations à l'Administration municipale. La promesse faite par M. l'Adjoint Brackers-d'Hugo me paraissait devoir être suivie d'effet, mais je constate avec regret, par cette dernière lettre, qu'il n'en est pas ainsi. Je serais heureux de connaître les mesures prises, en cette circonstance, par l'Administration municipale et quels résultats elle a obtenus.

M. Laurenge. — Au lendemain de votre intervention dans l'avant-dernière séance du Conseil municipal, nous avons constaté les empiétements exagérés opérés sur les murs de l'école Arago et autres établissements scolaires par l'Agence Nationale d'Affichage, et avons immédiatement prévenu cette dernière que des mesures sévères seraient prises à son égard, si elle ne tenait pas scrupuleusement compte des prescriptions édictées par l'arrêté du Maire la concernant. Nous avons fait dresser à la charge de cette Compagnie des contraventions qui recevront leur effet à l'audience de simple police de demain. Vous pouvez être persuadé, mon cher collègue, que l'Administration municipale n'est pas restée sourde à votre appel et qu'elle a fait tout le nécessaire; de plus, je vous promets que nous prendrons en mains cette affaire, nous attachant à la mener vers une solution favorable, dans le plus bref délai possible.

M. Gronier. — Je vous remercie, M. l'Adjoint; mais, sans préjuger de ce que sera la décision de M. le Juge de Paix, pourriez-vous me dire qu'elle conduite observera ultérieurement l'Administration municipale vis-à-vis de l'Agence Nationale d'Affichage, si celle-ci ne se soumet pas à nos prescriptions ?

M. Laurenge. — Nous ne pouvons prévoir quelle sera la nature du jugement que prononcera M. le Juge de Paix; mais je considère que suivant les termes du contrat passé entre la Compagnie d'Affichage et la Ville, celle-ci

doit avoir gain de cause. L'Agence Nationale renoncera-t-elle à ses agissements ?... Je l'ignore ; quoiqu'il en soit, nous sommes fermement décidés à pousser les choses aussi loin qu'il le faudra et à aller devant le Conseil de Préfecture si cela est nécessaire.

M. Gronier. — La Commission du Contentieux pourrait, selon moi, s'occuper utilement de cette affaire et, qu'immédiatement après cet examen, l'Administration municipale veuille bien lui donner la suite qu'elle comporte,

M. Laurenge. — La Commission du Contentieux a déjà examiné cette question et nous sommes maintenant bien armés ; nous désirons cependant tenter un arrangement amiable avant d'arriver à cette extrémité ; mais devant le mauvais vouloir de la Compagnie Nationale d'Affichage, nous serons peut-être forcés de pousser à fond les poursuites, ce à quoi nous sommes bien décidés, le cas échéant.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1679
Emprises
—
Suppression
—
12, rue d'Angleterre

Dans votre séance du 5 août 1910, vous avez autorisé la Société du Verre-Soleil (M. Deburgrhave) à poser deux enseignes-réclames sur la façade du n° 12 de la rue d'Angleterre, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 87 fr. 04.

Ces tableaux ont été enlevés au mois d'octobre 1910, déclaration de la Société, reconnue exacte.

Dans ces conditions, nous vous demandons d'admettre en non-valeur la redevance de 87 fr. 04, réclamée pour l'année 1911, et faire rayer cette somme du tableau des redevances annuelles à dater du 1^{er} janvier 1912.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Une somme de 408 francs est réclamée à M. Lainé, propriétaire de l'immeuble situé à l'angle de la rue de la Clef et du boulevard Carnot, au titre des redevances applicables aux bow-windows construits par lui en façade de son immeuble. M. Lainé proteste contre l'élévation de cette redevance.

Le Service de Voirie a calculé, pour l'établissement de cette taxe, la surface vue en élévation des parties de la construction en saillie sur l'alignement des voies en bordure desquelles l'immeuble a été édifié. Or, il est facile de se rendre compte que les constructions en saillies exécutées en pierre de taille, en style massif ne constituent pas réellement les constructions légères, vitrées, que l'on dénomme bow-windows et dont l'établissement est prévu par les articles 912 et 1009 du Code des arrêtés municipaux. Il est évidemment abusif d'assimiler la construction édifiée par M. Lainé à des bow-windows et de lui appliquer ainsi une taxe annuelle exorbitante.

Dans l'espèce, il ne s'agit en réalité que de construction en saillie sur la voie publique et constituant une emprise sur la rue de la Clef et le boulevard Carnot. Cette emprise ayant été autorisée par la Ville aurait dû donner lieu à la redevance à fixer par le Conseil municipal. Cette formalité n'a pas été remplie.

Nous vous proposons, en conséquence, de fixer à 60 francs la redevance annuelle à imposer à M. Lainé.

Adopté.

1680
Emprise
Boulevard Carnot
—
Réduction de
redevance

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La Commission du Musée de Peinture a voté l'acquisition pour la somme de 10.000 francs, (plus les droits de douane, soit environ 900 francs), de deux tableaux de Véronèse. œuvre actuellement la propriété d'une personne de Milan.

1681
Musées
Acquisition de
tableaux

Nous vous prions de ratifier cette opération, la dépense devant être prélevée sur les revenus de la Fondation Brasseur.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1682
Elèves-artistes
—
Subsides de voyages

L'élève Boulainghier, de notre Ecole des Beaux-Arts qui a été reçu comme élève de l'Ecole Nationale des Beaux-Arts, sollicite le remboursement d'une somme de cinquante francs, montant des frais qu'il a dû faire pour se rendre à Paris une deuxième fois pour y passer la seconde partie de l'examen.

L'élève Dhondt doit se rendre à Paris pour y suivre les cours du Conservatoire de Musique, nous vous proposons, Messieurs, de lui allouer une bourse de voyage de cent francs, en même temps qu'à M. Boulainghier une de cinquante francs, qui seront à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 150 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1683
Hospices
Vente de terrain

Par délibération en date du 3 Juin 1911, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'aliéner une partie de terrain sise à Hooglède (Belgique).

Cette opération paraissant avantageuse pour cet établissement charitable, nous vous proposons, Messieurs, d'y donner un avis favorable.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par délibération en date du 3 Juin 1911, la Commission administrative des Hospices sollicite pour le Receveur, de donner main-levée définitive et de consentir la radiation d'inscription hypothécaire prise contre MM. Derville et Lemay.

M. le Receveur des Hospices ayant déclaré que rien ne s'opposait à ces radiations, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à cette demande.

Avis favorable.

1684
Hospices
Main levée d'Hypo
thèques

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par délibération en date du 13 Mai 1911, la Commission Administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'aménager une nouvelle Salle à dénommer « Salle Desmidt » à l'Hospice Comtesse et de faire procéder aux travaux nécessaires.

Ces travaux paraissant utiles nous vous proposons, Messieurs d'y donner un avis favorable.

Avis favorable.

1685
Hospice Comtesse
Travaux

M. Ovigneau. — Dans le quartier de la rue de la Monnaie, une pétition a circulé, qui s'est couverte de nombreuses signatures, pour demander que des mesures d'assainissement soient prises de façon à faire disparaître les mauvaises odeurs que dégage le moulin Saint-Pierre, propriété des Hospices. D'autre part, ce bâtiment tombe en ruines et la rue de la Monnaie étant très fréquentée, il est à craindre, à tout moment, que des accidents se produisent ; j'estime donc que des travaux de réfection s'imposent, et je prie

Moulin St-Pierre
—
Réfection
—
Vœu

l'Administration municipale de vouloir bien intervenir auprès des Hospices pour lui demander d'apporter une amélioration quelconque à cet état de choses vraiment déplorable.

M. Laurenge. — Cette situation est connue de l'Administration municipale qui a été saisie des plaintes des habitants de ce quartier, en ce qui concerne les mauvaises odeurs qui s'y répandent. Il est à prévoir que celles-ci seront supprimées à bref délai, l'Administration municipale se préoccupant d'une installation nouvelle qui doit remplacer l'ancien moulin Saint-Pierre, actuellement, comme vous le dites, mon cher Collègue, en complet état de délabrement. L'étude de cette question est déjà faite par nos Services, et vous pouvez être persuadé que nous aviseras à porter remède, le plus rapidement possible, à ce fâcheux état de choses.

M. Leleu. — Les trottoirs de la rue des Guinguettes se trouvent, en majeure partie, dans un état lamentable. La plupart ne sont pas pavés, et, à chaque pas, des ornières se sont creusées. Je prie l'Administration municipale de vouloir bien prendre des mesures pour les faire remettre en état.

*Trottoirs rue des
Guinguettes*
—
Remise en état
—
Vœu

M. Laurenge. — Vous voulez, sans doute, parler, mon cher collègue, des trottoirs abimés par la Compagnie des tramways Mongy, au cours des travaux qu'elle a effectués dans cette rue ?

M. Leleu. — Presque tous les trottoirs y sont défectueux.

M. Laurenge. — Nous ferons une enquête pour nous rendre compte si la Compagnie des tramways Mongy est responsable des dégâts causés à ces trottoirs et, s'il en est ainsi, nous interviendrons auprès d'elle pour lui demander de procéder à leur réfection. Je puis, en tous cas, vous assurer, mon cher collègue, que nous prendrons toutes dispositions utiles pour améliorer l'état de choses que vous avez bien voulu nous signaler.

Parvis St-Maurice
—
Urinoirs
—
Vœu

M. Lessenne. — Nous avons parlé, il y a quelques instants, de travaux de réfection à exécuter à l'église Saint-Maurice, et, à cette occasion, je tiens à signaler l'insuffisance réelle des urinoirs qui l'avoisinent. Chaque jour, ceux-ci débordent et déversent, sur le trottoir, une rivière malodorante qui s'écoule dans le ruisseau. Je demande que l'Administration municipale veuille bien placer, en cet endroit, un urinoir décent.

M. le Maire. — Comme M. REMY, vous demandez, mon cher collègue, toujours plus qu'on ne vous accorde et, dans ces conditions, il est assez difficile de vous donner satisfaction.

M. Remy. — Je ne m'attendais pas, Monsieur le Maire, à ce que vous me mettiez en cause ; aussi, j'en profite pour appuyer la demande de notre collègue, M. LESSENNE, qui me semble justifiée.

M. le Maire. — J'avoue que la question est intéressante, mais nous ne ne pouvons tout faire en même temps, des travaux extrêmement urgents nous occasionnant de grosses dépenses.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par délibération en date du 20 mai 1911, l'Administration des Hospices demande l'autorisation de faire procéder aux travaux d'installation de W.-C. aux pavillons Victor Olivier.

Ces travaux paraissant indispensables, nous vous proposons, Messieurs, d'y donner un avis favorable.

Avis favorable.

1686
Hospices
—
Travaux
Pavillons Olivier

1687
Frais de perception
des
impositions commu-
nales
—
Vœu

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. le Maire de Dijon nous a fait parvenir, en nous demandant de nous y associer, une délibération très motivée, par laquelle le Conseil municipal de cette ville a émis un vœu tendant à obtenir une modification aux lois des 20 Juillet 1837 et 13 Avril 1898, qui permettrait de laisser aux villes ayant des Receveurs municipaux, la faculté de faire recouvrer par eux les centimes additionnels communaux et, subsidiairement, pour le cas où cet faculté ne serait pas accordée, à demander la modification du tarif des remises à payer par les communes aux perceveurs des Contributions directes pour le recouvrement des dits centimes.

Nous ne pensons pas qu'il y ait lieu de confier aux Receveurs municipaux le soin de percevoir les impositions communales comprises actuellement dans les rôles de contributions. Cette modification, qui nécessiterait la confection de rôles spéciaux coûtant très cher, serait mal accueillie par les contri-

buables qui devraient se déplacer deux fois pour payer la somme la plus minime (part de l'Etat chez le perceuteur, et part de la Ville chez le receveur municipal).

Mais la partie du vœu du Conseil municipal de Dijon, relative à la modification du tarif des remises des perceuteurs nous semble devoir être retenue. L'Etat fait, en effet, payer dans les grandes villes plus des 4/5 du traitement des perceuteurs par les communes.

L'exemple suivant le démontre surabondamment :

Recettes totales faites en 1910 par les perceuteurs de Lille.	9.500.000 Fr.
Part de l'Etat et du Département dans ces recettes.	7.000.000 "
Part de la Ville.	2.500.000 "

Pour faire percevoir les 7.000.000 francs qui leur reviennent, l'Etat et le Département paient, chaque année, aux perceuteurs : 13.000 francs, soit 1/9 %, alors que les frais de perception des impositions communales imposées dans les rôles, s'élèvent, pour 2.500.000 francs, à 67.000 francs, soit 2.68 %, 80.000 francs, formant le total des traitements des cinq perceuteurs.

Pour les centimes communaux, les frais de perception sont de 3 % et, pour les taxes de remplacement d'octroi, de 1.50 %.

Nous ne demandons pas la réduction des traitements des perceuteurs qui ont de grandes responsabilités, mais nous devons protester contre la répartition des charges occasionnées par ces traitements.

Nous vous proposons, en conséquence :

- 1^o D'émettre le vœu que le taux des frais de perception des impositions communales soit réduit et ramené au chiffre maximum de 1.50 % ;
- 2^o De décider que la présente délibération sera transmise à M. le Ministre des Finances.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La recette municipale vient de nous faire parvenir l'état des cotes irrécouvrables de la taxe sur les chiens comprises dans les rôles de l'exercice 1910.

Les poursuites faites pour arriver au recouvrement de ces cotes sont restées infructueuses.

En conséquence, nous vous demandons d'admettre en non-valeur la somme de 768 francs montant dudit état et de voter un crédit de 528 fr. 40, à l'effet de rembourser au receveur municipal les frais de poursuites qu'il a avancés.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 528 fr. 40 à prélever sur les ressources disponibles de 1911.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par lettre du 3 Juin 1911, M. le Préfet nous informe que la Ville de Lille sera appelée transitoirement pour 1910, 1911 et 1912 à participer à la répartition des redevances qui seront perçues sur les compagnies minières et sur les établissements annexés de leurs exploitations par application de l'article 4 de la loi du 8 Avril 1910.

De ce chef il revient à la Ville pour l'année 1911 une somme de 194 fr. 46.

Nous vous prions, Messieurs, d'admettre en recettes, cette somme de 194 fr. 46 qui figurera au budget supplémentaire de l'exercice courant.

Adopté.

1688
Taxe sur les chiens
—
Cotes irrécouvrables
—
Admission en non-valeur

1689
Redevance des Mines perçues au profit des Communes

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1690
Octroi
—
Incendie des Docks
—
Remplacement d'objets de vérification
disparus

Le service de l'Octroi a fait parvenir à MM. Lebecq et Cie la nomenclature des objets de vérification appartenant à la Ville de Lille et détruits lors de l'incendie des Docks et Magasins généraux le 18 mai 1909.

Ces objets étaient évalués à la somme totale de 98 fr. 20 qui a été versée par MM. Lebecq et Cie à la Recette municipale.

Nous vous prions, Messieurs, d'admettre cette somme en recettes et en dépenses, au compte de l'exercice courant.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote en recettes et en dépenses une somme de 98 fr. 20.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1691
Services municipaux
—
Augmentation de traitements
—
Crédit supplémentaire

Par suite d'augmentations et de promotions accordées par l'Administration, au commencement de l'année et ayant pour but l'amélioration des petits traitements, les crédits ci-après, ouverts au budget de 1910, sont insuffisants et il y aurait lieu de voter :

Pour le Secrétariat général (art. 1 du B. O.)	2.500 Fr.
Pour l'Etat Civil (art. 4 du B. O.)	1.000 "
Pour les Travaux Municipaux (art. 10 du B. O.)	2.000 "
Pour l'Enseignement Primaire. Personnel de la Direction (art. 162 du B. O.)	800 "

En conséquence, nous vous prions, Messieurs, de voter ces suppléments de crédit dont le montant sera prélevé sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote les crédits suivants :

2.500 francs ; 1.000 francs ; 2.000 francs et 800 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 2 Mai dernier, vous avez voté un crédit d'ordre de 5.000 francs pour le paiement des frais provoqués par l'organisation du service des Retraites Ouvrières.

Les dépenses nécessitées par ce service étant actuellement de 5.071 fr. 14 et l'Etat devant nous couvrir de ces dépenses, nous vous demandons de voter, à nouveau, un crédit d'ordre de 4.000 fr. à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 4.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

1692
Retraites ouvrières
—
Crédit supplémentaire

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Lors de l'accident survenu à la conduite de 600 m/m de la rue du Long-Pot, les caves de M. LAUTREY, sises au N° 72, furent inondées, et ces dégâts furent constatés par nous et payés dernièrement. Dans sa réclamation d'indemnité, M. LAUTREY faisait des réserves au sujet d'une demi-barrique de vin qui avait baigné assez longtemps dans l'eau.

A ce moment-là, nous avons prélevé un échantillon du vin suspecté, afin de nous rendre compte, dans la suite, si les réserves du plaignant étaient justifiées.

Nous recevons aujourd'hui une lettre, dans laquelle M. LAUTREY se plaint de la fermentation de son vin, qui n'est pas buvable, et il nous réclame une nouvelle somme de 70 francs.

L'échantillon que nous avons prélevé en temps opportun ayant également fermenté, le dommage signalé par M. LAUTREY est donc réel.

1693
Distribution d'eau
—
Indemnité Lautrey

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à payer à ce dernier la somme de 70 francs, prix d'achat de la demi-barrique, dépense à prélever sur l'article 59 du budget ordinaire.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1694
Distribution d'eau
 —
Commune de Douvrin
 —
Occupation temporaire de terrain

Dans votre séance du 22 Mars 1910, vous avez approuvé les traités amiables passés, pour deux années, avec divers occueurs de terrains de la région de La Bassée, pour l'exécution de forages nécessaires à la recherche de nouvelles eaux potables.

Un de ces occueurs, M. COUTURIER, à Douvrin, étant décédé, et la location de son terrain ayant été reprise par M. MOREL-DEVOS, nous vous demandons de vouloir bien substituer M. MOREL-DEVOS à M. COUTURIER pour les clauses et conditions du traité passé antérieurement,

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1695
Sapeurs-Pompiers
 —
Tuyaux en toile
 —
Marché

Nous soumettons à votre approbation un marché à passer avec M. VANRULLEN pour fourniture de tuyaux en toile nécessaires au service du bataillon des Sapeurs-Pompiers.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien nous autoriser à passer ce marché.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits ordinaires du budget.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation le marché ci-après à passer avec la Société Nouvelle des Produits « Anios », 242, rue Nationale et 67, rue Meurein.

Il s'agit du règlement de diverses opérations de désinfection aux étuves Berlioz, qu'elle a effectuées ou qu'elle effectuera pendant le cours de l'année 1911, sur la demande du Bureau d'Hygiène.

Les conditions de ce marché ont été examinées par la Direction de l'Hygiène au Ministère de l'Intérieur qui les a approuvées, ainsi que l'organisation de notre service public de désinfections, tout en nous invitant à créer une station de désinfections.

Adopté.

1696
Hygiène
Désinfections
Marché

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation divers marchés à passer pour travaux et fournitures, avec :

1^o M^{me} veuve Bronne, 29, rue Joubert, à Paris, pour la fourniture de divers instruments de précision nécessaire au Service des Travaux ;

2^o M. Montaigne, pour travaux d'illuminations à l'occasion des fêtes de Lille.

Les dépenses occasionnées par ces marchés seront prélevées sur les crédits ordinaires du budget.

1^o Economat.

2^o Fêtes publiques.

Adopté.

1696₁
Services municipaux
Marchés

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1696²
Services municipaux
—
Marché

Le 8 avril 1909, M. Paul Deloffre fut déclaré adjudicataire des fournitures classiques nécessaires aux Ecoles municipales pendant les années 1909 à 1911.

Ce fournisseur étant décédé, sa veuve demande à continuer l'adjudication en cours.

Nous vous prions, Messieurs, de donner un avis favorable à sa demande.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1696³
Services municipaux
—
Habillement
—
Adjudication

Nous avons l'honneur de vous soumettre les cahiers des charges et série de prix préparé pour l'adjudication de la fourniture des effets d'habillement et autres nécessaires aux employés des Services Municipaux, de la Police, de l'Octroi et du Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

Nous vous prions de vouloir bien les approuver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1696⁴
Services municipaux
—
Marchés

Le Marché de charbon gras arrivant à expiration, nous nous sommes adressés aux différents charbonnages et aux principaux négociants de notre ville, en vue de son renouvellement.

Voici les réponses parvenues, en prenant comme gares destinataires :
Lille-Saint-Sauveur pour le charbon ménager 40/45, et Haubourdin pour le
tout-venant destiné à Emmerin :

	Ménager 40/45	Tout-venant 20/25
Delcroix (Nœux)	21.00	18.30
Brunxwynk (Courrières)	22.00	18.50
Lens	20.50	18.35
Drocourt	pas de disponible	
Delattre-Lamarre (Béthune)	21.60	18.30
Liévin	21.80	18.75
Bruay	21.90	18.50

Les propositions des Mines de Lens étant les plus avantageuses dans leur ensemble, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer avec elles un marché d'une année de 2.000 tonnes charbon ménager 40/45 à 20 fr. 50, quai ou gare de Lille, et 1.500 tonnes de tout venant industriel à 18 fr. 35, gare Haubourdin ou Lille.

La dépense résultant de ce marché sera imputée sur les crédits ordinaires du budget.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Henri Descouvemont, chef-contrôleur du Service des Eaux, né à Vezon (Belgique) le 10 Janvier 1911, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1er Août 1911.

Nommé employé au relevé des compteurs le 1er Avril 1884, M. Descouvemont comptera, au 1er Août prochain, 27 ans et 4 mois de service, avec un traitement moyen de 2.400 francs, pendant les trois dernières années.

1697
Services municipaux
Liquidation de pension
Henri Descouvemont

En vertu de l'article 7 des statuts de la Caisse des Retraites, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 27 ans de service : $27/60$ de 2.400 francs	1.080	»
Pour 4 mois de service : $4/12$ de $1/60$ de 2.400 francs	13	33
		1.093 33

Vu le certificat de M. le Docteur Warin, constatant que M. Descouvemont n'est plus en état de continuer ses fonctions ;

Vu le décret de naturalisation en date du 28 mars 1888 ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux,

Nous vous prions, Messieurs, d'allouer à M. Descouvemont, à partir du 1er Août 1911, une pension de 1.093 fr. 33 sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

En outre, nous vous demandons d'accorder à M. Descouvemont une gratification de départ égale à six mois de son traitement, soit 1.200 francs, à prélever sur l'article 15 du budget ordinaire de l'exercice 1911.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1698
Services municipaux
—
Secours et Indemnités

M. Gaston Payelle, soldat au régiment des Sapeurs-Pompiers de Paris se trouve, par suite du décès de son frère Léon, fontainier, dans l'obligation de subvenir aux besoins de ses frère et sœur, âgés de 16 et 12 ans qui, jusqu'à présent, étaient à la charge du défunt.

Rappelant que ce dernier a versé deux années à la Caisse des Retraites et aussi les services de son père, décédé également fontainier, M. Gaston Payelle demande l'allocation d'un secours qui lui permettrait pendant les sept mois de service militaire qui lui restent à faire, d'aider les deux orphelins.

Nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. Payelle un secours de 200 francs.

M^{me} Novarèze, veuve d'un Receveur d'octroi, décédé en fonctions, sollicite un secours en raison de sa situation très précaire, ses fils sont de très faible constitution et ne pourront guère lui venir en aide.

Nous vous proposons d'allouer à M^{me} Novarèze un secours de cent francs.

M^{me} Denniel a rempli pendant 30 années les fonctions de femme de charge à l'école maternelle Bichat, sans que son salaire de 50 francs par mois soit soumis à retenue.

Nous vous demandons, en raison de la durée et de la valeur réelle de ses services de lui accorder un secours de cent francs.

Ces trois secours seront à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 400 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Mme la Directrice du Lycée Fénelon vient de nous faire parvenir le budget supplémentaire de l'Internat annexé au Lycée Fénelon pour l'exercice 1911.

Nous vous prions, Messieurs, de renvoyer ce document à l'examen de la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

1699
Lycée Fénelon
—
Internat
—
Budget supplémentaire

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Mme la Directrice du Lycée Fénelon vient de nous faire parvenir le Compte d'Administration de l'Internat pour l'exercice 1910.

1700
Lycée Fénelon
—
Internat
—
Compte d'administration pour 1910

30 juillet 1911
11 Juillet 1911

— 462 —

Nous vous prions, Messieurs, de renvoyer ce document à l'examen de la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

La séance est levée à 11 heures.

<i>D'Israël</i>	<i>Reich</i> <i>auj</i>	<i>G. de Belœil</i>
<i>P. Dugendreux</i>	<i>Baudry</i> <i>auj</i>	<i>Levavasseur</i>
<i>P. Koenig</i>	<i>Baudry</i> <i>auj</i>	<i>B. 207</i>
<i>Baudry</i>	<i>Léonard</i>	<i>D'Israël</i>
<i>Passerat</i>	<i>Passerat</i>	<i>Passerat</i>
<i>Passerat</i>	<i>Passerat</i>	<i>Passerat</i>
<i>Paul Augneau</i>	<i>L'Etat</i>	<i>Passerat</i>